



RÉSOLUTION

PAUVRETÉ ET SANTÉ : UNE STRATÉGIE POUR LA RÉGION AFRICAINE

Le Comité régional,

Conscient des rapports étroits et complexes entre pauvreté et santé, particulièrement dans les pays africains;

Préoccupé par la détérioration de l'état de santé de la majorité des Africains durant la dernière décennie, ce qui vient s'ajouter à la lourde charge de morbidité pesant sur les adultes et les enfants;

Rappelant la résolution AFR/RC50/R1 relative à la stratégie régionale intitulée "Politique de la santé pour tous dans la Région africaine pour le 21ème siècle : Agenda 2020" ainsi que les recommandations de la Commission Macroéconomie et Santé visant à intensifier les investissements dans le secteur de la santé afin de réduire la pauvreté et de favoriser la croissance économique dans les pays africains;

Appréciant les efforts déployés par les pays et par la communauté internationale ces dernières années à l'aide du cadre Pays pauvres très endettés/Document de stratégie de réduction de la pauvreté (PPTE/DSRP) pour améliorer la mise en oeuvre des politiques en vue des objectifs de réduction de la pauvreté;

Reconnaissant la nécessité pour l'OMS de jouer pleinement son rôle déterminant dans la réduction de la pauvreté et l'action catalytique en faveur de la croissance économique et du bien-être social, conformément aux objectifs de développement pour le Millénaire adoptés au niveau international;

Ayant examiné attentivement le rapport du Directeur régional contenu dans le document AFR/RC52/11 où est esquissée la stratégie régionale concernant la pauvreté et la santé et qui vise à appuyer le secteur de la santé afin d'apporter une contribution de poids à la réalisation des objectifs nationaux de réduction de la pauvreté;

5. APPROUVE la stratégie proposée;
2. INVITE les Etats Membres :
 - i) à entreprendre les réformes appropriées dans le secteur de la santé, dans le contexte de réformes plus vastes du secteur public, pour améliorer réellement à court terme l'état de santé des pauvres;
 - ii) à actualiser les politiques nationales de santé en se fondant sur une approche de planification à long terme;
 - iii) à accroître le budget alloué au secteur de la santé, conformément à la Déclaration d'Abuja par laquelle les pays se sont engagés à allouer 15 % de l'ensemble de leur budget au secteur de la santé;
 - iv) à appuyer les efforts déployés par la société civile et d'autres partenaires pour améliorer la santé des pauvres à la base, en vue d'accroître la capacité d'absorption du secteur de la santé et d'améliorer la réactivité des responsables du secteur public face aux objectifs de réduction de la pauvreté;
 - v) à préconiser au niveau national et international une augmentation des ressources allouées au secteur de la santé, et à mettre au point un mécanisme transparent pour la gestion, le suivi et l'évaluation de ces ressources;
3. PRIE INSTAMMENT le Directeur régional :
 - i) de fournir un appui technique aux Etats Membres pour l'élaboration des politiques et programmes nationaux de santé qui permettront de réduire la pauvreté;
 - ii) d'accroître, par le biais d'établissements de formation, l'appui aux professionnels de la santé dans le domaine de la santé et du développement afin de renforcer leurs capacités d'analyse, de suivi et d'évaluation des politiques;
 - iii) d'aider à mobiliser des ressources supplémentaires pour la mise en oeuvre de cette stratégie;
 - iv) de faire rapport au Comité régional à sa cinquante-cinquième session, en 2005, sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de cette stratégie régionale.